

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mil vingt à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la salle socio-culturelle des Fins Bois, sur la convocation qui leur a été adressée par la maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame MOUFFLET Isabelle, Maire.

Date de convocation : 06 juillet 2020

Étaient présents :

Mesdames : AUGRY Natacha – BOCHIN Virginie – CHATAIGNER Marie-Christine - CREVEL Sylvie - MERVEILLE Mélanie - MOUFFLET Isabelle- PELLIER Emmanuelle-

Messieurs : CHAMOULAUD Nicolas – CHAUVET Loïc - LEGERON Bernard – MALECOT Fabrice – REULIER Jérôme - SOLTYSIAK Laurent -

Absents : M.PROUX Bruno qui a donné procuration à Mme CREVEL Sylvie

Mme JEAN Véronique qui a donné procuration à Mme CHATAIGNER Marie Christine

Secrétaire de séance : Mme MERVEILLE Mélanie

Le compte rendu du conseil municipal du 09 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame la Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour:

1. Recrutement d'agents contractuels
2. Délégations du conseil municipal à madame la Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION D'UN DELEGUE OMEGA MEDIATION SOCIALE

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner 1 délégué qui siégera au conseil d'administration de l'association Objectif Grand Angoulême (OMEGA) Médiation Sociale.

Ce délégué est élu par le conseil municipal, à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT). Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant de la commune.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret, Les membres du conseil municipal procèdent au vote du délégué.

Considérant la candidature de :

Mme Véronique JEAN pour être **délégué titulaire**

Le conseil municipal procède à l'élection.

Le vote, à main levée, a donné les résultats suivants :

pour	15
contre	0
abstention	0

Est élu, à l'unanimité :

M. JEAN Véronique	Délégué titulaire
-------------------	-------------------

2 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par le 1^{er} adjoint.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de 24 contribuables proposés par le conseil municipal

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrits au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame la Maire propose au conseil municipal de dresser une liste de 24 personnes :

NOM	PRENOMS	ADRESSE
PELLIER	Emmanuelle	20 route Jean Chapelot 16430 VINDELLE
CHATAIGNER	Marie Christine	35 rue des Vignes 16430 VINDELLE
JEAN	Véronique	6 rue des Gélinauds 16430 VINDELLE
BOCHIN	Virginie	26 rue du Cluzeau 16430 VINDELLE
SOLTYSIAK	Laurent	7 allée des Maronniers 16430 VINDELLE
MALECOT	Fabrice	32 route Jean Chapelot 16430 VINDELLE
MERVEILLE	Mélanie	4 passage du Gué 16430 VINDELLE
AUGRY	Natacha	6 rue de la Gerbaude 16430 VINDELLE
CHAMOULAUD	Nicolas	24 rue Jean Chapelot 16430 VINDELLE
CHAUVET	Loïc	4 chemin de puits Marots 16430 VINDELLE
REULIER	Jérôme	2 place de l'église 16430 VINDELLE
CREVEL	Sylvie	12 route de la vallée 16430 VINDELLE
BOURLON	Jean-Louis	2 rue du marché 16430 VINDELLE
BAYOUX	Gisèle	14 rue des Gélinauds 16430 VINDELLE
AUPY	Marie Claire	1 place de l'église 16430 VINDELLE
PATURAL	Gwenaëlle	3 chemin de la Grosse Borne 16430 VINDELLE

FRICHETEAU	André	7 route de la Garenne 16430 VINDELLE
ALLIAT	René	25 rue du Cluzeau 16430 VINDELLE
GINDRAUD	Bernard	5 place de l'ancien prieuré 16430 VINDELLE
BERNARD	Martine	2 route de Guissalle 16430 VINDELLE
GREGOIRE	Nathalie	7 route des 7 journaux 16430 VINDELLE
DUVERGNE	Bernard	2 chemin des Beaux pins 16430 VINDELLE
MICHEL	Claude	103 route jean Chapelot 16430 VINDELLE
DUREPAIRE	Francette	3 route de la Vallée 16430 VINDELLE

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, de proposer la liste ci-dessus des 24 personnes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des six membres titulaires et des six membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

3- AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT 2020

L'article L 1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans l'attente du vote du budget primitif 2020, autorise madame la maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget 2019

Article	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE	montant	Objet de la dépense
2315	CONSTRUCTION	800.00	Réfection de chaussée « Coursac chemin du port »

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

4 – CONVENTION ENTRETIEN EQUIPEMENTS DE VOIRIE

Monsieur Bernard LEGERON, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que suite à la plantation, par le département, d'une haie route de la vallée à Vindelle, il y a lieu de signer une convention entre la commune et le département pour l'entretien de cet équipement de voirie situé sur la route départementale n°406.

Après lecture de ladite convention, Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention et autorise madame la Maire à signer ce document

5 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement deux agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 13 juillet 2020.
- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux écoles pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 24 Août 2020.
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget
- autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ces dossiers

6- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Madame la maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite fixée par le conseil municipal de 3000 €
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre concernant les contrats d'assurance de la commune
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

La Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Arrêtés municipaux

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, madame la Maire informe l'assemblée, d'avoir pris deux arrêtés interdisant :

- le dépôt sauvage des déchets et ordures
- le stationnement des gens du voyage.

« Bien manger à l'école, c'est l'affaire de ma commune »

Madame PELLIER Emmanuelle présente la charte « du bien manger à l'école » et propose d'inviter, à un prochain conseil municipal, un représentant de GrandAngoulême qui est en charge d'animer ce réseau

Vente de l'épandeuse

Monsieur SOLTYSIAK Laurent annonce la mise en vente officielle de l'épandeuse à émulsion, prix fixé entre 11 000 € et 12 000 €.

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20h00**

**La secrétaire de séance
Mélanie MERVEILLE**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2020

Mme AUGRY Natacha	
Mme BOCHIN Virginie	
M. CHAMOULAUD Nicolas	
Mme CHATAIGNER Marie Christine	
M. CHAUVET Loïc	
Mme CREVEL Sylvie	
Mme JEAN Véronique	Absente excusée qui a donné Procuration à Mme CHATAIGNER
M. LEGERON Bernard	
M. MALECOT Fabrice	
Mme MERVEILLE Mélanie	
Mme MOUFFLET Isabelle	
Mme PELLIER Emmanuelle	
M. PROUX Bruno	Absent excusé qui a donné procuration à Mme CREVEL
M. REULIER Jérôme	
M. SOLTYSIAK Laurent	